



GRAND PARIS
**SEINE
&
OISE**
COMMUNAUTÉ URBAINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton d'Aubergenville

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2016

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 6 mai 2016, s'est réuni à la Salle des fêtes située Place du 8 Mai 1945 à Gargenville, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

La séance est ouverte à 20h20.

Etaient présents :

- Catherine ARENOU
- Pierre BEDIER
- Gérard BEGUIN
- Dominique BELHOMME
- Jean-Frédéric BERCOT
- Maurice BOUDET
- Dominique BOURÉ
- Samuel BOUREILLE
- Monique BROCHOT
- Laurent BROSSE
- Stephan CHAMPAGNE
- Lucas CHARMEL
- Raphaël COGNET
- Pascal COLLADO (*départ au point 12*)
- Daniel CORBEAU
- Nathalie COSTE
- Julien CRESPO
- Papa Waly DANFAKHA
- Patrick DAUGE
- François DAZELLE
- Sophie De PORTES
- Michèle De VAUCOULEURS
- Catherine DELAUNAY
- Christophe DELRIEU
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Fabienne DEVÉZE
- Maryse DI BERNARDO
- Sandrine DOS SANTOS
- Pierre-Yves DUMOULIN
- Fatih EL MASAUDI
- Denis FAIST
- Jean-François FASTERÉ
- Paulette FAVROU
- Anke FERNANDES
- Philippe FERRAND
- Jean-Louis FRANCAERT
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE
- Monique FUHRER-MOQUEROU
- Pierre GAILLARD
- Khadija GAMRAOUI-AMAR
- François GARAY
- Pierre GAUTIER
- Nicolle GENDRON
- Monique GENEIX
- Philippe GESLAN
- Jean-Luc GRIS
- Patricia HAMARD
- Stéphane HAZAN (*départ au point 14*)
- Suzanne JAUNET
- Stéphane JEANNE
- Dominique JOSSEAUME
- Karine KAUFFMANN
- Jean-Claude LANGLOIS
- Jacky LAVIGOGNE
- Paul LE BIHAN
- Michel LEBOUÇ
- Didier LEBRET
- Jean LEMAIRE
- Fabrice LEPINTE
- Joël MANCÈL
- Daniel MAUREY
- Ergin MEMISOGLU
- Georges MONNIER
- Thierry MONTANGERAND
- Atika MORILLON (*arrivée au point 5*)
- Laurent MORIN
- Guy MULLER
- Karl OLIVE
- Alain OUTREMAN
- Philippe PASCAL
- Patrick PERRAULT
- Dominique PIERRET
- Evelyne PLACET
- Michel PONS
- Fabrice POURCHÉ
- Pascal POYER
- Charles PRELOT
- Marie-Claude REBREYEND
- Jocelyn REINE
- Jocelyne REYNAUD-LEGER
- Hugues RIBAUT
- Jean-Marie RIPART
- Eric ROGER
- Eric ROULOT
- Servane SAINT-AMAUX
- Rama SALL
- Jean-Luc SANTINI
- Ghislaine SENEÉ
- Philippe SIMON
- Elodie SORNAY
- Frédéric SPANGENBERG
- Michel TAILLARD
- Yannick TASSET
- Philippe TAUTOU
- Dominique TURPIN
- Michel VIALAY
- Michel VIGNIER
- Anne-Marie VINAY
- Jean-Michel VOYER
- Cécile ZAMMIT-POPESCU

Formant la majorité des membres en exercice (**100 présents** / 129 conseillers communautaires).

Absent(s) représenté(s) ayant donné pouvoir (126) :

ANCELOT Serge à Jean-Luc SANTINI, BERTRAND Alain à Anke FERNANDES, BISCHEROUR Albert à François GARAY, BLONDEL Mireille à Monique BROCHOT, BRUSSEAU Pascal à Pascal POYER, CECCONI Jean-Michel à Laurent BROSSE, DAFF Amadou à Thierry MONTANGERAND, DIOP Dieynaba à Rama SALL, DUMOULIN Cécile à Jean-Michel VOYER, EL ABDI Ali à Christophe DELRIEU, GIARD Yves à Daniel CORBEAU, HANON Michel à Stéphane JEANNE, HATIK Farid à Frédéric SPANGENBERG, HONORE Marc à Suzanne JAUNET, JOREL Thierry à Maryse Di BERNARDO, LEMARIÉ Lionel à Michel TAILLARD, MARTINEZ Paul à Philippe GESLAN, MEUNIER Patrick à Georges MONNIER, MOUNDIB Khadija à Marie-Claude REBREYEND, MOUTENOT Laurent à Charles PRELOT, NAUTH Cyril à Monique FUHRER-MOGUEROU, OURSPRISBIL Gérard à Jocelyne REYNAUD-LEGER, PERESSE Marie à Pascal COLLADO, PRIMAS Sophie à Dominique BELHOMME, SIMON Josiane à Catherine ARENOU, TOURET Aude à Sophie De PORTES,

Absent(s) non représenté(s) : Marie-Thérèse FOUQUES, Philippe MERY, Djamel NEDJAR

Secrétaire de séance : Jean-Michel VOYER **Nombre de votants :** 126

-
- Le Secrétaire de séance fait l'appel.
 - Prochain Conseil Communautaire : 23 juin 2016 à 20 heures à la Salle des fêtes située Place du 8 mai 1945 à Gargenville.
 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 mars 2016 : **28 Abstentions**
 - **4 Voix contre**
 - **93 Voix pour**
 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 avril 2016 :
 - **28 Abstentions**
 - **4 Voix contre**
 - **93 Voix pour**

[CC_2016_05_12_01 : Modification du règlement intérieur des instances communautaires](#)

Rapporteur : Philippe Tautou, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-8,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

CONSIDERANT la volonté de de mettre au féminin le règlement intérieur des instances communautaires tel qu'adopté lors du conseil communautaire du 9 février 2016, à chaque fois qu'il est fait mention d'un(e) conseiller(e) communautaire ou d'un(e) élu(e),

La Commission 1 – Affaires générales, consultée, a émis un avis favorable.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À,

08 Abstentions

0 Voix contre

115 Voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification du règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

[CC_2016_05_12_02 : Choix du lieu de tenue des prochaines Conseils communautaires](#)

Rapporteur : Philippe Tautou, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-11,

VU la délibération n° 2016-03-24-12 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise choisissant le « Grand Amphithéâtre », situé Boulevard Pierre Lefaucheux, 78410 Aubergenville comme lieu de tenue de ses séances,

VU la délibération n° 2016-04-14-30 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise choisissant de tenir le Conseil communautaire du 12 mai 2016 à la salle des fêtes située Place du 8 mai 1945, 78440 Gargenville.

CONSIDÉRANT que la salle des fêtes de Gargenville est disponible à des conditions avantageuses pour accueillir la séance du Conseil communautaire du 23 juin 2016,

CONSIDÉRANT que cette salle présente toutes les caractéristiques garantissant la publicité des séances, l'accessibilité et la sécurité, la liberté de réunion de l'assemblée et ainsi que les commodités requises,

La Commission 1 – Affaires générales consultée, a émis un avis favorable,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : DECIDE de tenir le prochain Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise à la salle des fêtes située Place du 8 mai 1945, 78440, Gargenville.

[CC_2016_05_12_03 : Désignation des représentants de la Communauté urbaine au sein de l'OPH Mantes en Yvelines Habitat](#)

Rapporteur : Philippe Tautou, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L421-8 et R421-5 relatif à la composition des conseils d'administration des offices publics de l'habitat,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de

Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine- Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2016_02_09_05-4 du 9 février 2016 désignant 6 membres comme représentants de la Communauté urbaine au sein de l'OPH Mantes en Yvelines Habitat, Michel De VAUCOULEURS ; Stephan CHAMPAGNE ; Jean-Michel VOYER ; Samuel BOUREILLE ; Stéphane HAZAN ; Monique BROCHOT,

CONSIDERANT que la fusion de 6 EPCI et la création de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise emporte un changement de personne publique de rattachement de l'OPH Mantes en Yvelines Habitat,

CONSIDERANT que par conséquent, six conseillers communautaires ayant d'ores et déjà été désignés par la Communauté urbaine, les sept personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales hors conseillers communautaires doivent l'être à leur tour, deux des personnalités qualifiées devant avoir la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit également redésigner 1 membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées pour siéger au sein du Conseil d'administration de Mantes en Yvelines Habitat,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNNE pour représenter la Communauté urbaine au sein de Mantes en Yvelines Habitat :

- 7 personnalités qualifiées :
 - o Daniel SOLOMÉ,
 - o Jacques FASQUEL,
 - o André RACAUD,
 - o Régine LEBRUN,
 - o Colette LEFEBVRE,
 - o Pierre-Yves CHALLANDE,
 - o Nadine WADOUX.

- 1 représentant d'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :
 - o Patrick HOCHÉDÉ.

CC_2016_05_12_04 : Orientations et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus communautaires

Rapporteur : Philippe Tautou, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-2, L2123-12, L2123-16, L5215-16 et R2123-12, R2123-22,

VU la loi du n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

CONSIDERANT qu'il incombe au Conseil communautaire de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus locaux,

CONSIDERANT que la proposition de fixer le montant des crédits ouverts au titre du droit à la formation au maximum de 20% du montant total des indemnités allouées aux élus est amendée,

CONSIDERANT que l'amendement proposé par le groupe Indépendants Seine & Oise (ISO) visant à limiter les crédits alloués à la formation des élus au montant inscrit au budget est de 30 000€ est adopté à l'unanimité,

La Commission 1 – Affaires générales, consultée, a émis un avis favorable.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : FIXE les orientations suivantes, qui peuvent donner lieu à formation des élus locaux :

- Fondamentaux des politiques locales en matière de finances publiques, marchés publics, délégation de service public, gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité, mutualisation,
- Formations en lien avec les délégations qui ont été consenties aux conseillers communautaires,
- Formations favorisant l'efficacité personnelle dans le cadre de l'exercice du mandat d'élu communautaire.

ARTICLE 2 : DECLARE que le montant des crédits alloués aux dépenses de formation des élus est inscrit dans l'enveloppe maximum de 20% du montant total des indemnités alloués aux élus,

ARTICLE 3 : DIT que les crédits inscrits au budget principal pour l'exercice 2016, chapitre 65 – article 6535 sont de 30 000€.

CC_2016_05_12_05 : Commission intercommunale des impôts directs (CIID) des commissaires -proposition à la direction départementale des finances publiques

Rapporteur : Dominique Pierret - VP finances et contrôle de gestion

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU les articles 1609 nonies C et 1650 A du Code Général des Impôts,

VU les propositions des communes,

CONSIDERANT l'obligation de mettre en place une Commission Intercommunale des Impôts Directs au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de 20 commissaires titulaires et de leurs suppléants en nombre égal sur proposition des communes membres,

La Commission 1 – Affaires générales, consultée, a émis un avis favorable

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : PROPOSE au Directeur départemental des finances publiques la liste des 20 commissaires titulaires et de leurs suppléants en nombre égal, comme suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
1. M. Jacques GUERIN	1. M. Dominique CHATAL
2. Mme Martine GICQUEL	2. M. Jean-Pierre FCISTARELLI
3. Mme Corinne CHAMPAGNE	3. Mme Patricia BOUZID
4. M. Thierry MONTANGERAND	4. M. Christophe BOUILLETTE
5. M. Guillaume LE NY	5. Mme Brigitte GUERBERT
6. M. Daniel MAUREY	6. M. Guy LENOIR
7. Mme Geneviève DUVAL	7. Mme Joëlle DUPUIS
8. M. Didier DONARD	8. M. Jean-Pierre DEVISME

9. M. Marc LHUSSIEZ	9. Mme Véronique BRJESTOVSKY
10. M. François MOREL DES VALLONS	10. Mme Marie-Jeanne DUVAL-LAUNOY
11. Mme Marie-Annick GOUBILL	11. M. Daniel MOLINA
12. M. Gérard OLAGNIER	12. M. Daniel BIGET
13. M. Jean-Pierre JUILLET	13. M. Paul MARTIN
14. Mme Michelle BASTIEN	14. M. Thierry POUILLE
15. M. Michel RIFAUT	15. M. Jacques LEFEUVRE
16. Mme Sandrine DOS SANTOS	16. M. Patrick MEUNIER
17. M. Jean-Luc GRIS	17. M. Jean-Pierre LE TELLIER
18. M. Jean-Pierre RABEISEN	18. M. Jean VISAHE
19. Mme Corinne BERLAND	19. M. Alain FLORIN
20. Mme Micheline VOINIER	20. Mme Catherine DELAUNAY

CC_2016_05_12_06 : Octroi de subventions à divers organismes pour l'année 2016

Rapporteur : Dominique Pierret - VP finances et contrôle de gestion

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU la délibération n°DEL2015-213, en date du 08 décembre 2015, du Conseil Communautaire de la CAMY attribuant des acomptes sur subventions 2016,

VU le Budget Primitif 2016,

VU les subventions attribuées dans le cadre du vote du Budget Primitif 2016,

CONSIDERANT les dossiers de demandes de subventions déposés par les différents partenaires de la Communauté,

CONSIDERANT que les attributions de subventions supérieures ou égales à 23 000 euros relèvent de la compétence du Conseil communautaire,

CONSIDERANT qu'une convention est obligatoire pour les subventions supérieures à 23 000 euros,

CONSIDERANT les montants de subvention octroyés en 2015 par les EPCI ayant fusionné dans la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

CONSIDERANT le rôle joué par les missions locales dans les parcours vers l'emploi ou la formation pour les jeunes de moins de 25 ans non scolarisés, et la nécessité d'assurer la continuité du service par ces associations,

CONSIDERANT que Monsieur Pierre-Yves DUMOULIN ne prend pas part au vote,

La Commission 1 – Affaires générales, consultée, a émis un avis favorable.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À,

04 Abstentions

0 Voix contre

121 Voix pour

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président ou les Vice-Présidents et conseillers délégués à signer les conventions et avenants afférents aux attributions prévues au Budget Primitif 2016.

ARTICLE 2 : OCTROIE les subventions aux associations et organismes comme suit :

Nom du bénéficiaire	Domaine de compétences	Subvention 2016 (en €)
CIPAM	Chenil Buchelay	117 665,46
MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DE POISSY ET DE SES ENVIRONS	Insertion	279 022,00
MISSION LOCALE DE CONFLANS-CHANTELOUP-ANDRESY-MAURECOURT	Insertion	222 595,00
MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DES MUREAUX	Insertion	170 859,00
MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DU MANTOIS	Insertion	503 042,00

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions et avenants afférents aux subventions attribuées par la présente délibération,

ARTICLE 4 : PRECISE que les crédits ont été ouverts au budget primitif 2016.

[CC_2016_05_12_07 : Convention de partenariat pour l'année 2016 relative au programme « PLATO » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Paris Ile-de-France représentée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Départementale Versailles-Yvelines](#)

Rapporteur : Pierre Bédier – VP grands projets et attractivité économique
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

CONSIDERANT que le dispositif « PLATO » favorise le développement des entreprises et participe à l'attractivité économique du territoire, et qu'ainsi il convient de soutenir ce dispositif initié et animé par la Chambre du Commerce et d'Industrie Départementale Versailles – Yvelines,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention de partenariat entre le Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Paris Ile-de-France, représentée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Départementale Versailles – Yvelines, pour l'année 2016 pour la mise en œuvre du programme PLATO,

CONSIDERANT qu'un financement de 30 000 euros TTC est nécessaire au bon fonctionnement de ce réseau pour l'année 2016, et qu'un avenant pourra être établi pour poursuivre ce financement au titre des années 2017 et 2018,

La Commission 2 - Attractivité du territoire consultée, a émis un avis favorable.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À,

02 Abstentions

0 Voix contre

124 Voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Paris Ile-de-France représentée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Départementale Versailles – Yvelines, et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise concernant le programme PLATO pour l'année 2016.

ARTICLE 2 : PRECISE que la somme totale de 30 000 euros TTC sera provisionnée sur le budget au titre de l'année 2016.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention spécifique pour l'année 2016 du programme PLATO entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Paris Ile-de-France représentée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Départementale Versailles - Yvelines.

CC_2016_05_12_08 : Avis sur le renouvellement des périmètres de Zones d'Aménagement Différé dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Seine Aval

Rapporteur : Dominique Belhomme – CD action foncière et sécurité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.212-1 et suivants et R.212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme portant sur la Zone d'Aménagement Différé,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU le courrier du 14 mars 2016, reçu le 21 mars 2016, de Monsieur le Préfet des Yvelines sollicitant l'avis de la Communauté Urbaine sur le projet de renouvellement des périmètres de Zone d'Aménagement Différé selon des périmètres joints,

CONSIDERANT qu'au titre de la procédure actuelle de renouvellement, les communes sont appelées à émettre un avis, et qu'un examen conjoint entre les communes et la Communauté Urbaine aurait été nécessaire préalablement à l'avis,

CONSIDERANT que l'engagement du PLUI permettra d'arrêter le Projet d'aménagement et de développement durable de la Communauté Urbaine et de ses communes membres, et que sur ces bases, l'avis sur les conditions de renouvellement des périmètres sera nourri,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de prendre, de façon concertée entre la Communauté Urbaine et les communes, toutes les mesures visant à solliciter l'Etat pour une évolution des périmètres afin de les adapter aux besoins liés à la mise en œuvre du projet et de la stratégie d'aménagement de la Communauté Urbaine,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de l'OIN Seine Aval a porté sur une production principalement résidentielle, que le développement économique et l'amélioration de la desserte du territoire ont fait l'objet de réalisations limitées alors qu'ils figurent au titre des objectifs retenus par le projet de l'OIN d'une part, et qu'ils représentent les priorités d'aménagement de la Communauté Urbaine d'autre part,

CONSIDERANT qu'après étude et concertation avec les services de l'Etat et compte tenu des évolutions importantes concernant le haut des coteaux d'Andrézy, classé en zone N du PLU du 15 décembre 2015 et présentant des enjeux en terme de continuités écologiques mis en évidence par le SDRIF, le SRCE et Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDEN), la commune d'Andrézy a délibéré pour reconduire le périmètre de ZAD sur 3 des 4 secteurs concernés en 2008 et a décidé de ne pas renouveler la ZAD OIN sur le 4^{ème} secteur des Haut coteaux,

La Commission 2 - Attractivité du territoire consultée, a émis un avis favorable.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : DONNE un avis favorable assorti de réserves au renouvellement des périmètres de zone d'aménagement différé (ZAD) proposé par M. le Préfet des Yvelines.

ARTICLE 2 : EMET des réserves sur les points suivants :

- Que les périmètres de ZAD soient renouvelés dans leurs limites actuelles et arrêtés en 2008,
- Que les périmètres de ZAD soient modifiés à chaque fois que cela sera nécessaire et de façon concertée avec la Communauté Urbaine et les communes, pour assurer leur cohérence avec le projet de territoire de Grand Paris Seine & Oise partagé avec ses communes membres,
- Que les avis rendus par les Conseils municipaux soient pris en compte,
- Que l'avis simple de la Communauté Urbaine et de la commune concernée soit sollicité préalablement à toute préemption ou acquisition,
- Que le foncier situé en ZAD soit mobilisé en priorité pour la réalisation d'opérations permettant d'améliorer l'emploi, la création d'entreprises et les mobilités en Seine Aval.

[CC_2016_05_12_09 : Demande d'adhésion au syndicat mixte d'Aménagement Numérique « Yvelines numériques »](#)

Rapporteur : Karl Olive – VP politique sportive et développement numérique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1425-1, L5721-1 et suivants,

CONSIDERANT la constitution en cours d'un syndicat mixte ouvert d'aménagement numérique, pour la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement territorial numérique des Yvelines, ouvert à l'adhésion des intercommunalités situées sur le territoire des Yvelines,

CONSIDERANT l'opportunité pour la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise d'adhérer au

syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques », en vue d'une desserte de son territoire en très haut débit,

CONSIDERANT les statuts du Syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques » et notamment leur article III-1 relatif à l'adhésion au syndicat,

La Commission 2 - Attractivité du territoire consultée, a émis un avis favorable.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : DEMANDE l'adhésion au Syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques ».

ARTICLE 2 : AUTORISE le transfert, à cette structure sur le périmètre de la Communauté urbaine, de la compétence visée à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, qui comprend :

- L'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition des opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux.

ARTICLE 3 : APPROUVE les statuts d'Yvelines Numériques, annexés à la présente délibération.

ARTICLE 4 : DECLARE que l'adhésion sera effective, après approbation par le Comité syndical du syndicat mixte ouvert, à la majorité qualifiée fixée par les statuts, dès l'édiction de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

[CC_2016_05_12_10 : Délégation de service public de type affermage pour l'exploitation des centres aquatiques communautaires Aqualude et Aquasport - Approbation du choix du Délégué, du contrat de délégation de service public et autorisation de signature du contrat de délégation de service public](#)

Rapporteur : Karl Olive – VP politique sportive et développement numérique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2121-12 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales [obligation de fournir une note explicative de synthèse],

VU la délibération du 30 juin 2015 par laquelle le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines a approuvé le principe de l'exploitation des deux

équipements aquatiques Aqualude et Aquasport dans le cadre d'un contrat de délégation de service public unique de type affermage à compter du 30 juin 2016 et chargé le Président, à ce titre, de mettre en œuvre la procédure de délégation de service public prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures,

VU le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les candidats,

VU le rapport du Président établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du candidat VERT MARINE et l'économie générale du contrat, et adressé aux membres du Conseil communautaire le 22 avril 2016,

VU le projet de contrat de délégation de service public,

La Commission 2 - Attractivité du territoire consultée, a émis un avis favorable.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE le choix du candidat VERT MARINE comme délégataire.

ARTICLE 2 : APPROUVE le contrat de délégation de service public et ses annexes tels que résultants du processus de négociation de la délégation du service public avec ledit candidat.

ARTICLE 3 : DECIDE conformément à l'article L. 2224-2 du CGCT, une prise en charge, par la Communauté, des dépenses issues des contraintes de services public (les sujétions de service public résultant de la création d'une société dédiée et d'un comité de concertation, de l'accueil des établissements scolaires primaires et secondaire communautaires dans le respect des textes réglementaires, l'accueil des associations, des centres de loisirs, mise à disposition des équipements pour l'organisation de manifestations sportives et de compétitions, la tarification, le programme d'animation à destination du grand public, le suivi d'une démarche environnementale, les jours et horaires d'ouverture et le respect du principe de continuité du service public, les modalités d'entretien, maintenance et de renouvellement des ouvrages des installations).

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à signer le Contrat de délégation de service public et ses annexes.

[CC_2016_05_12_11](#)

[Fonds européens : convention-cadre avec la Région de l'Investissement Territorial Intégré \(ITI\)](#)

Rapporteur : Dominique Pierret – VP finances et contrôle de gestion

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FEDER,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes sur les FESI,

VU le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FSE,

VU le Programme Opérationnel Régional FEDER-FSE 2014-2020 de l'Ile-de-France et du bassin de la Seine,

VU l'appel à projets urbain « INTERRACT'IF : Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) pour une croissance innovante, inclusive et durable en Ile-de-France », fixant les conditions de recevabilité et

de sélection des territoires candidats,

VU la décision du Comité Régional de Programmation de la Région Ile-de-France, en date du 8 juin 2015, de retenir la candidature du territoire de Seine Aval portée par l'EPAMSA, au titre de l'appel à projets INTERRACT'IF,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

CONSIDERANT la volonté du Bureau communautaire de ré-internaliser la gestion du dispositif ITI, et le courrier notifiant cette décision à l'EPAMSA, en date du 23 mars 2016,

CONSIDERANT le projet de convention-cadre, et ses annexes,

CONSIDERANT que les fonds européens du dispositif ITI peuvent participer à financer les projets de Grand Paris Seine & Oise, et de ses partenaires, dans le cadre d'une stratégie territoriale prédéfinie,

CONSIDERANT que le cadre juridique du dispositif ITI est défini par une convention-cadre, fixant les conditions dans lesquelles la Région Ile-de-France/Autorité de Gestion confie à Grand Paris Seine & Oise/Organisme Intermédiaire la sélection des projets en opportunité, le suivi des opérations relevant de la mise en œuvre de sa stratégie, ainsi que le suivi et l'animation du dispositif ITI, en application de l'article 123.6 du règlement européen n°1303/2013,

CONSIDERANT que la convention-cadre se déclinera en conventions individuelles signées entre la Région Ile-de-France et chaque porteur de projet sélectionné par le comité, après une instruction technique menée par la Région Ile-de-France,

La commission 1 – Affaires générales, consultée, a émis un avis favorable.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE la mission d'organisme intermédiaire sans subvention globale, déléguée à Grand Paris Seine & Oise par la Région Ile-de-France, pour la mise en œuvre d'un Investissement Territorial Intégré (ITI),

ARTICLE 2 : APPROUVE la création d'un comité de sélection et de suivi, composé de membres titulaires et autant de suppléants (élus, techniciens, partenaires), et désigne le Vice-Président délégué aux Finances comme Président de ce comité,

ARTICLE 3 : PRECISE que le comité créé à l'article 2 procède à la sélection des projets déposés, assure le suivi du dispositif ITI, et que son Président rend compte au Conseil Communautaire au moins une fois par an de la mise en œuvre de l'ITI,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer avec la Région Île-de-France la convention de délégation de tâches prévue pour ce dispositif, et tout autre document relatif à sa mise en œuvre, et précise que toute révision de la convention fera l'objet d'une consultation du comité de sélection et de suivi.

[CC_2016_05_12_12: Association pour un développement agricole durable en Seine Aval \(ADADSA\) : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et subvention 2016](#)

Rapporteur : Philippe Tautou, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la décision du Comité régional de Programmation du 7 juillet 2015 de sélectionner la candidature Seine Aval au programme LEADER 2014-2020 et de lui attribuer une dotation de 1,382 M€ de FEADER,

VU le projet de convention-cadre entre l'Agence de Services et de Paiement, la Région Ile-de-France et l'ADADSA,

VU les statuts révisés de l'ADADSA du 25 février 2016,

CONSIDERANT la demande de subvention du 1er février 2016 sur le projet « Mise en œuvre de la stratégie LEADER 2014-2020 – PHASE 1 »,

CONSIDERANT que le projet de l'ADADSA s'inscrit dans les compétences de la Communauté urbaine et rencontre son projet de développement territorial,

CONSIDERANT que Fabienne DEVEZE ne prend pas part au vote,

La Commission 2 - Attractivité du territoire consultée, a émis un avis favorable.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

17 Abstentions

00 Voix contre

107 Voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE l'action proposée par l'ADADSA dans le cadre de la présente convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention ;

ARTICLE 3 : DECIDE l'octroi de moyens financiers en attribuant à l'ADADSA une subvention de 34 040 € pour l'année 2016 ;

ARTICLE 4 : DIT que les crédits sont inscrits sur le budget principal à l'article budgétaire 6574 ;

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces y afférentes.

[CC_2016_05_12_13 : Lancement des études relatives à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise \(PLHi\)](#)

Rapporteur : Jean-Michel Voyer – VP habitat et politique du logement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R-302-1, R-302-1-1 à R302-1-4, R302-2 à R302-13,

VU la loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) qui conforte le niveau intercommunal comme échelle d'élaboration du PLHi,

VU la loi du 13 Juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

VU la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite « Loi Duflot 1 »,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

CONSIDERANT la compétence « Equilibre social de l'habitat » de la Communauté Urbaine,

CONSIDERANT que la fin de validité des PLH en 2017 rend obligatoire l'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal,

La Commission 3 - Aménagement du territoire, consultée, a émis un avis favorable.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE le lancement de toutes démarches visant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter le Préfet des Yvelines pour définir conjointement des modalités d'association des services de l'Etat à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal, et pour la transmission du porter à connaissance,

ARTICLE 3 : PROPOSE que les personnes morales ci-dessous soient associées à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal :

- le Conseil Régional d'Ile de France,
- le Conseil Départemental des Yvelines,
- les 73 communes membres de la communauté urbaine,
- les centres communaux et intercommunaux d'Action Sociale compétents sur le territoire de la communauté urbaine,
- la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) des Yvelines,
- l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH),
- l'Association des Organismes d'HLM de la Région Ile de France (AORIF),
- les bailleurs sociaux présents sur le territoire de GPSO,
- les Universités et Pôles supérieurs d'enseignement,
- PACT Yvelines,
- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Yvelines,
- l'Etablissement Public d'Aménagement Mantois Seine Aval (EPAMSA),
- l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF),
- le Comité Local pour le Logement autonome des Jeunes (CLLAJ),
- le Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNR VF),

- les organismes consulaires (Chambre de Commerce et de l'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture),
- les communes limitrophes de Grand Paris Seine et Oise,

CC_2016_05_12_14 : Logement spécifique : engagement de la démarche avec le Conseil Départemental des Yvelines pour l'élaboration d'un contrat Yvelines Résidences couvrant l'ensemble du territoire communautaire

Rapporteur : Jean-Michel Voyer – VP habitat et politique du logement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code General des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi du 13 décembre 2000, dite Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain),

VU la loi du 13 Juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

VU la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite « Loi Duflot 1 »,

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR »,

VU la délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 27 septembre 2013, adoptant la démarche Yvelines / Résidences, et son règlement,

VU la délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 19 juin 2015, sur les orientations départementales en faveur du logement, évoquant notamment la poursuite de la démarche Yvelines / Résidences,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

CONSIDERANT la compétence « Equilibre Social de l'habitat » de la Communauté Urbaine, dont le logement des publics spécifiques fait partie,

CONSIDERANT les « Pass Yvelines Résidences » d'ores et déjà signés,

La Commission 3 - Aménagement du territoire, consultée, a émis un avis favorable.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à en engager la négociation avec le Conseil Départemental des Yvelines en vue d'un futur contrat Yvelines/ Résidences à l'échelle de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

CC_2016_05_12_15: Périmètres d'enjeu communautaire – Approbation des premiers périmètres et lancement des études de définition nécessaires

Rapporteur : Suzanne Jaunet – VP urbanisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise est compétente en matière d'aménagement d'intérêt communautaire, de développement économique, d'urbanisme réglementaire, d'environnement, de mobilité,

CONSIDERANT que les études autour des pôles gare EOLE sont actuellement menées par l'ensemble des acteurs de la mobilité du territoire,

La Commission 3 - Aménagement du territoire, consultée, a émis un avis favorable.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1 Abstention

00 Voix contre

123 Voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE les premiers périmètres d'enjeu communautaire suivants :

- à Epône et Mézières, le secteur de la gare avec les friches industrielles (Turboméca) élargi aux secteurs économiques et routes départementales à requalifier,
- à Aubergenville et Flins, les secteurs commerciaux et d'équipements ainsi que le secteur de développement urbain proche de la gare,
- à Verneuil, Vernouillet et Triel-sur-Seine, le secteur de la gare, mais également le quartier du Parc limitrophe (en politique de la Ville), le secteur de la Grosse Pierre et le secteur de bord de Seine,
- aux Mureaux, le secteur de la gare et du centre-ville, et l'axe de développement Est-Ouest le long de la voie ferrée, jusqu'aux bords de Seine. Ce secteur complète et fait le lien entre le périmètre inscrit dans le nouveau programme de rénovation urbaine, le périmètre de l'OPAH-RU du centre-ville, le pôle gare,
- à Poissy, le secteur de la gare élargi.
- à Mantes La Jolie, le secteur Dunlopillo en bord de Seine,
- à Limay et Porcheville, le port de Limay et le secteur industriel de Limay-Porcheville,
- à Orgeval, la zone commerciale des 40 sous,
- à Achères et Andrésy, la Plaine d'Achères et les bords de Seine, et le projet de port métropolitain avec son intégration dans l'environnement.

ARTICLE 2 : APPROUVE le lancement de toutes démarches et études nécessaires à l'établissement de l'ensemble des périmètres d'enjeu communautaire de la Communauté urbaine GPS&O.

Rapporteur : Catherine Arenou – VP politique de la ville et cohésion sociale

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU l'appel à projet au titre de l'année 2016 lancé par la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines le 18 décembre 2015,

VU le budget 2016 de la Communauté Urbaine grand Paris Seine & Oise adopté en séance du 14 avril 2016,

CONSIDERANT que ces actions participent au projet de développement social et urbain de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

CONSIDERANT que chaque subvention fait l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens avec le porteur de projet,

La Commission 3 - Aménagement du territoire, consultée, a émis un avis favorable.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec l'association APTIMA pour le projet « Chantier d'insertion : la Ressourcerie Apti'Prix" »,

ARTICLE 2 : OCTROIE une subvention de 30 000 € à l'association APTIMA pour le projet « Chantier d'insertion : la Ressourcerie Apti'Prix" »,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2016.

Rapporteur : Philippe Tautou, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant

transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU les statuts du SIDRU,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit désigner 20 titulaires et 20 suppléants pour le représenter au sein du SIDRU,

CONSIDERANT les candidatures de :

Titulaires	Suppléants
Georges MONNIER	Michèle De VAUCOULEURS
François DAZELLE	Eric ROGER
Daniel GIRAUD	Suzanne JAUNET
Jean-Luc GRIS	Véronique FORENSI
Charles PRELOT	Monique MUYLE
Lucas CHARMEL	Marie-Claude REBREYEND
Christophe DELRIEU	Khadija GAMRAOUI-AMAR
Pierre-Claude DESSAIGNE	Marie-Laure VARDON
Eric DEWASMES	Hubert FRANÇOIS-DAINVILLE
Karine KAUFFMANN	Jean-Michel JOURDAINNE
Julien LORENZO	Fabienne DEVEZE
Angélique MONTERO-MENDEZ	Nicolle GENDRON
Laetitia ORHAND	Philippe BERTON
Guy PAULHAN	Laurent BAIVEL
Marie PERESSE	Pascal COLLADO
Charlotte PREVEREAUD De VAUMAS	Philippe TAUTOU
Catherine SZYMANEK	Denis FAIST
Hugues RIBAUT	Jean-Pierre JUILLET
Yannick TASSET	Jean-Luc SANTINI
Jean-Frédéric BERÇOT	Jocelyn REINE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : DECLARE élus pour représenter la Communauté urbaine au sein du SIDRU,

Titulaires	Suppléants
Georges MONNIER	Michèle De VAUCOULEURS
François DAZELLE	Eric ROGER
Daniel GIRAUD	Suzanne JAUNET
Jean-Luc GRIS	Véronique FORENSI
Charles PRELOT	Monique MUYLE
Lucas CHARMEL	Marie-Claude REBREYEND
Christophe DELRIEU	Khadija GAMRAOUI-AMAR
Pierre-Claude DESSAIGNE	Marie-Laure VARDON
Eric DEWASMES	Hubert FRANÇOIS-DAINVILLE
Karine KAUFFMANN	Jean-Michel JOURDAINNE
Julien LORENZO	Fabienne DEVEZE
Angélique MONTERO-MENDEZ	Nicolle GENDRON
Laetitia ORHAND	Philippe BERTON
Guy PAULHAN	Laurent BAIVEL
Marie PERESSE	Pascal COLLADO
Charlotte PREVEREAUD De VAUMAS	Philippe TAUTOU
Catherine SZYMANEK	Denis FAIST
Hugues RIBAUT	Jean-Pierre JUILLET
Yannick TASSET	Jean-Luc SANTINI
Jean-Frédéric BERÇOT	Jocelyn REINE

Une question orale a été adressée en application de l'article 4 du règlement intérieur, par le groupe « Citoyens pour un territoire solidaire et écologique ». Elle concerne l'organisation des services de la Communauté Urbaine (organigramme, la liste des différents sites opérationnels et techniques), ainsi que des précisions sur les conditions de recrutement et de travail des différents personnels.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 23h30 et ont signé les membres présents.